

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire de la circulation Route de Rochefort

JYR/PG/JFL
AMT-2023-128

Le Maire de Surgères,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R110-1 et suivants, le R417-1 et suivants,
Vu l'arrêté Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Surgères, chargé des voies et réseaux,
Vu l'état des lieux,
Vu la demande reçue par Madame Renaudeau Sonia,
Considérant que pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement, assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article un :

La circulation sera temporairement réglementée devant le n°7 Route de Rochefort dans les conditions définies

ci-après :

La chaussée sera rétrécie et signalée par panneaux AK3 et AK5 de part et d'autre du chantier.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article deux :

Ces dispositions s'appliqueront la journée du 22 juillet 2023.

Article trois :

La signalisation adéquate sera mise en place par Madame Renaudeau Sonia.

Article quatre :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame Renaudeau Sonia,
- Le Service de la Police municipale,
- Direction des Infrastructures,
- Le Service du Centre Technique Municipal,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Surgères, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 11 juillet 2023.
L'Adjoint au Maire,

Jean-Yves ROUSSEAU.

